



Entretien de la climatisation par le locataire

Par **mariapasqua**, le **28/08/2025** à **22:03**

Bonjour

L'entretien de la climatisation d'un logement par un professionnel incombe au locataire, mais

Est-ce obligatoire par la loi, si oui, laquelle SVP?

Cela doit se faire annuellement ou tous les 2 ans?

Le propriétaire a-t-il le droit d'exiger une preuve de cet entretien? alors que le bail est toujours en cours

A-t-il le droit d'exiger de son locataire la souscription d'un contrat d'entretien? au lieu de le laisser gérer sans contrat particulier?

Le propriétaire a-t-il le droit de mettre par écrit qu'il "suggère" de souscrire un contrat auprès d'une entreprise nommément désignée par lui?

Merci beaucoup pour vos réponses

Par **Lingénu**, le **28/08/2025** à **23:10**

Bonjour,

Une obligation d'entretien périodique des systèmes thermodynamiques dont la puissance nominale est supérieure ou égale à 4 kW et inférieure ou égale à 70 kW est inscrite aux articles R224-44 à R224-44-5 du code de l'environnement.

Les visites doivent se faire au moins tous les deux ans.

Les installations individuelles se font à l'initiative de l'occupant sauf stipulation contraire du bail.

Comme c'est une obligation légale, si l'entretien est laissé à la charge du preneur, le bailleur est en droit d'exiger une attestation.

Le preneur n'est pas obligé de souscrire un contrat d'entretien à moins qu'une clause du bail

ne le lui impose.

Rien n'interdit de suggérer dans un bail de faire appel à une entreprise particulière.

Par **mariapasqua**, le **28/08/2025** à **23:56**

Un grand merci pour votre réponse rapide qui répond à toutes mes interrogations.